



**Arrêté réglementant le stationnement de poids-lourds à  
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC les 16 et 17 juillet 2022  
à l'occasion du Tour de France**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par « **Logistique Novabox** » et « **l'Hôtel de France** » en date du 15 février 2022 relative au stationnement de quatre poids-lourds et d'une caravane composée de plusieurs véhicules à l'occasion du tour de France les 16 et 17 juillet 2022.  
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur certaines places afin d'assurer le bon déroulement du stationnement.

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Le stationnement de tout véhicule non concerné par le tour de France sera interdit :**

- **Sur le parking des ATELIERS COMMUNAUX** les 16 et 17 juillet 2022 (Logistique Novabox)
- **Parking de la Roseraie** les 16 et 17 juillet 2022 (Hôtel de France)

**Article 2 :** Toute installation de vente ambulante non autorisée par l'organisateur de la manifestation est interdite ainsi que toute publicité sur la voie publique autre que celle des partenaires de l'épreuve.

**Article 3 :** Les organisateurs de la manifestation, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **23 février 2022**.

**Marc BORIES**  
Maire